6ème séance de l'année
Jeudi 30 juillet 2020

Convocation adressée aux élus
Le 27 juillet 2020

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

ABSENTS

Danita LEBRERE
(Procuration à Jimmy LOUIS)
Jacques BANGOU
(Procuration à Mehdi KEITA
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
(Procuration à Evelyne DEMOCRITE)

APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES « CRACL » - EXERCICE 2018 CONCESSION D'AMÉNAGEMENT VILLE-SEMSAMAR

RF
Guadeloupe
Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 07/09/2020
971-219711207-DE_003_2020-DE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES « CRACL » - EXERCICE 2018 CONCESSION D'AMÉNAGEMENT VILLE-SEMSAMAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1523-3,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,
Vu la concession d'aménagement entre la Ville de Pointe à Pitre et la SEMSAMAR en date du 12 mars 2008, son avenant n° 1 en date du 2 avril 2013, son avenant n°2 en date de juillet 2015 et son avenant n°3 de juillet 2016 ;

Considérant le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL) relatif à l'exercice 2018 au titre de la concession d'aménagement de Lauricisque,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'approuver le CRACL 2018 de la concession d'aménagement établie entre la Ville de Pointe-à-Pitre et la Semsamar, au titre du renouvellement urbain du quartier de Lauricisque.

Article 2 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 30 juillet 2020
Le Maire,

MAIRIE DE POINTE-A-PITRE (Guadeloupe)

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 07/09/2020
971-219711207-DE_003_2020-DE

6ème séance de l'année
Jeudi 30 juillet 2020

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 27 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

ABSENTS

Danita LEBRERE
(Procuration à Jimmy LOUIS)
Jacques BANGOU
(Procuration à Mehdi KEITA
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
(Procuration à Evelyne DEMOCRITE)

APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES « CRACL » - EXERCICE 2018 CONCESSION D'AMÉNAGEMENT VILLE-SEMSAMAR

RF
Guadeloupe
Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 07/09/2020
971-219711207-DE_003_2020-DE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES « CRACL » - EXERCICE 2018 CONCESSION D'AMÉNAGEMENT VILLE-SEMSAMAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1523-3,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,
Vu la concession d'aménagement entre la Ville de Pointe à Pitre et la SEMSAMAR en date du 12 mars 2008, son avenant n° 1 en date du 2 avril 2013, son avenant n°2 en date de juillet 2015 et son avenant n°3 de juillet 2016 ;

Considérant le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL) relatif à l'exercice 2018 au titre de la concession d'aménagement de Lauricisque,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'approuver le CRACL 2018 de la concession d'aménagement établie entre la Ville de Pointe-à-Pitre et la Semsamar, au titre du renouvellement urbain du quartier de Lauricisque.

Article 2 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 30 juillet 2020
Le Maire,
Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 07/09/2020
971-219711207-DE_003_2020-DE